

Trois cent soixante-douzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 18 mars 2013, à 20 h.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Jacques Hémond
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Urbaniste stagiaire-aménagiste	M. Frédéric Marcotte
Chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie	Mme Dominique Ratté
Chargée de projets et agente de développement rural	Mme Julie Coulombe

Deux (2) citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Hugues Grimard.

2013-03-8347

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec les modifications suivantes:

1. PRIÈRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2013
4. INVITÉS
5. DEMANDES DE CITOYENS
6. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS
 - 6.1 Calendrier des activités – février et mars 2013
7. LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 Loisirs
 - 7.2 Vita Sources
 - 7.2.1 Vita Sources – États des revenus et dépenses au 31 janvier 2013
 - 7.2.2 Vita Sources – Liste des chèques du 1^{er} janvier au 31 janvier 2013
 - 7.3 Avenir d'enfants
 - 7.3.1 Avenir d'enfants – États des revenus et dépenses au 31 janvier 2013
 - 7.3.2 Avenir d'enfants – Liste des chèques du 1^{er} janvier au 31 janvier 2013
 - 7.4 Piste cyclable
 - 7.4.1 Plan d'action Corridors verts 2013
 - 7.5 Culture
8. CORRESPONDANCE
 - 8.1 Demande d'appui
 - 8.1.1 Poursuite d'accompagnements Inode Estrie en 2013-2014
 - 8.1.2 MRC les Basques – Collecte sélective, projet de règlement modifiant la compensation
 - 8.1.3 MRC les Basques – Taxes sur l'hébergement en camping
 - 8.1.4 Floration de l'eau potable
 - 8.1.5 MRC de Nicolet-Yamaska – Assouplissement des règles relatives à l'adjudication des contrats

- 8.1.6 CSLE – Appui à la mise en place du Fonds d’investissement des équipements récréatifs de l’Estrie
- 8.2 À titre de renseignements
 - 8.2.1 Municipalité de Ham-Sud – Demande de modification du schéma d’aménagement
- 9. RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 9.1 Ruralité
 - 9.1.1 Projet XXXIX-2013 : parc école ADS
 - 9.1.2 Projet XL-2013 : aménagement d’une scène extérieure
 - 9.1.3 Projet XLI-2013 : afficheur numérique
 - 9.1.4 Projet XLII-2013 : atelier du Mont Ham
 - 9.1.5 Projet XLIII-2013 : défibrillateurs externes automatisés (DEA)
 - 9.1.6 Projet XLIV-2013 : Brigade verte
 - 9.1.7 Projet XLV-2013 : Achat d’équipements SAE
 - 9.1.8 Projet XLVI-2013 : Les Sources vues du ciel
 - 9.1.9 Projet XLVII-2013 : Calendrier-planificateur Vita Source
 - 9.1.10 Projet XLVIII-2013 : Viens t’amuser, j’ai une place pour toi
 - 9.2 Développement social
 - 9.3 Développement local
 - 9.4 Université rurale du Québec
 - 9.4.1 Rencontre des promoteurs, les 14 et 20 mars 2013
 - 9.5 Parc régional du Mont Ham
- 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 Avis de conformité au schéma d’aménagement
 - 10.1.1 Certificat de conformité 375 : amendement règlement zonage 393 – modification de la grille d’usage de la zone RE58, Ville de Danville
 - 10.1.2 Certificat de conformité 376 : modification règlement zonage 393 – modification des limites de la zone M-43 au profit de la zone C-42 et modification des limites nord-ouest de la zone C-42 au profit de la zone M-1, Ville de Danville
 - 10.2 Dossier aménagement
 - 10.2.1 Demande d’aliénation en zone agricole, dossier 403467, recommandation du CCA
 - 10.3 Programme d’amélioration de l’habitat de la Société d’habitation du Québec (SHQ)
- 11. POSTE DE POLICE
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 12.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 12.1.1 Prochaine rencontre du comité de sécurité incendie, le 28 mars 2013 à 19h30
 - 12.2 Comité de sécurité publique (CSP)
 - 12.2.1 Prochaine rencontre du comité de sécurité publique, le 3 avril 2013 à 9h30, à St-Adrien
 - 12.2.2 Règlements uniformisés
 - 12.2.3 Suivi Colloque de la sécurité civile et incendie 2013
- 13. ENVIRONNEMENT
 - 13.1 Site d’enfouissement (LES)
 - 13.1.1 LES – États des revenus et dépenses au 28 février 2013
 - 13.1.2 Comité des propriétaires du LES, le 6 mars 2013
 - 13.1.3 Plan de communication projet revégétalisation
 - 13.1.4 Caisse populaire Desjardins Saint-Camille-Dudswell – Lettre de garantie LES
 - 13.1.5 Caisse populaire Desjardins des Métaux Blancs – Lettre de garantie LES
 - 13.2 Lieu d’enfouissement technique (LET)
 - 13.3 Eau
 - 13.3.1 Lettre du MDDEFP – Nouvelle génération PDE 2013-2014
 - 13.4 Récupération
 - 13.4.1 MDDEFP – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l’élimination de matières résiduelles
 - 13.4.2 Suivi formation gestion des matières résiduelles
- 14. DEMANDE DE CITOYENS
- 15. MRC FINANCES
 - 15.1 MRC – États des revenus et dépenses au 28 février 2013
 - 15.2 MRC – Liste des chèques du 1^{er} février au 28 février 2013
- 16. MRC RESSOURCES HUMAINES
- 17. MRC ADMINISTRATION
 - 17.1 Solidarité rurale du Québec – Renouvellement de la cotisation 2013

- 17.2 Conférence nationale 2013 Solidarité rurale du Québec
- 17.3 MAMROT – Programme d'aide financière aux MRC, reddition de compte 2013
- 18. MRC IMMEUBLE
 - 18.1 Mandat au directeur général et secrétaire-trésorier – Service d'architecture
- 19. TRANSPORT COLLECTIF
 - 19.1 Colloque Association transport collectif rural du Québec (ATCRQ)
- 20. VARIA
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

2013-03-8348

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2013

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2013, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2013 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

M. Michel Plourde questionne les membres du conseil sur la reconnaissance des organismes et équipements à caractère régional. Des précisions sont données sur le processus d'appel de candidatures de 2012 où 5 organismes de la région ont été retenus, des protocoles d'entente ont été signés avec ces organismes. Il est toutefois mentionné que ces 5 organismes n'ont pas d'avantages par rapport à d'autres sur les projets présentés au pacte rural - volet local ou supralocal.

M. Jean Roy souligne la participation des maires au souper de la Maison des Familles. M. Hugues Grimard remercie les maires pour leur implication à cette soirée bénéfice.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres... mars et avril 2013

Le calendrier des rencontres pour les mois de mars et avril 2013 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

Aucun sujet.

VITA SOURCES

2013-03-8349

VITA SOURCES

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Vita Sources au 31 janvier 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE l'État des revenus et dépenses de Vita Sources au 31 janvier 2013 soit et est approuvé.

Adoptée.

2013-03-8350

VITA SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201300052 à 201300062 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 25 084,69 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2013-03-8351

AVENIR D'ENFANTS

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 janvier 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 janvier 2013 soit et est approuvé.

Adoptée.

2013-03-8352

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201300070 à 201300076 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 10 587,52 \$.

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

2013-03-8353

PLAN D'ACTION CORRIDORS VERTS 2013

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et la Corporation des Corridors verts ont signé une convention reliant les deux parties qui confie à la Coporation des Corridors verts la gérance, l'administration, l'aménagement, le développement et l'entretien de la piste multifonctionnelle, érigée sur le terrain loué du Gouvernement du Québec, en vertu d'un bail entre la MRC et le Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Corporation des Corridors verts recevra de la MRC une contribution financière annuelle maximale de 14 500 \$ selon l'article 4.4;

CONSIDÉRANT que la Corporation des Corridors verts recevra la totalité du programme d'aide d'entretien annuel de la Route verte selon l'article 4.3;

CONSIDÉRANT que pour recevoir les sommes prévues aux articles 4.3 et 4.4 la Corporation des Corridors verts doit se conformer à l'article 12.5;

CONSIDÉRANT que la Corporation des Corridors verts a transmis à la MRC les prévisions budgétaires ainsi que son plan d'action 2013;

CONSIDÉRANT que la Corporation des Corridors verts doit respecter l'article 12.6 de la convention si elle doit apporter des correctifs à son plan d'action ainsi qu'aux prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires ainsi que le plan d'action 2013 sont réalistes et équilibrés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte les prévisions budgétaires et le plan d'action 2013 de la Corporation des Corridors verts.

Adoptée.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2013-03-8354

POURSUITE D'ACCOMPAGNEMENTS INODE ESTRIE

CONSIDÉRANT la réception le 12 février 2013 d'une demande d'appui pour la prolongation du financement d'Inode Estrie pour la période 2013-2014;

CONSIDÉRANT que cette demande de prolongement doit être acceptée par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie et le Fonds jeunesse Estrie (FJE), afin de permettre l'accompagnement des municipalités en Estrie;

CONSIDÉRANT l'expérience d'accompagnement vécue dans les Municipalités de Saint-Adrien et Saint-Camille par Inode Estrie ;

CONSIDÉRANT que cette action répond à une préoccupation importante de la part des municipalités et de la MRC quant à l'accueil et l'établissement de nouveaux résidents sur le territoire, notamment des jeunes familles ;

CONSIDÉRANT que cette action vient soutenir d'autres actions visant à assurer une relève dynamique, un accès à une main-d'œuvre qualifiée et la pérennité des services de proximité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources appuie Inode Estrie dans sa démarche auprès de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie et le Fonds jeunesse Estrie (FJE) pour sa demande de prolongation du financement pour la période 2013-2014.

Adoptée.

MRC LES BASQUES – COLLECTE SÉLECTIVE, PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA COMPENSATION

La MRC des Sources ne donne pas suite à cette demande d'appui.

MRC LES BASQUES – TAXES SUR L'HÉBERGEMENT EN CAMPING

La MRC des Sources ne donne pas suite à cette demande d'appui.

**2013-03-8355
FLUORATION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que la fluoration de l'eau potable suscite de nombreuses inquiétudes auprès de la population et que la controverse s'amplifie dans les milieux scientifiques sur l'efficacité de celle-ci et ses impacts sur la santé et sur l'environnement;

CONSIDÉRANT la démarche de la députée libérale de Richmond à l'Assemblée nationale, Mme Karine Vallières, à déposer une pétition réclamant une commission parlementaire afin de faire la lumière sur les aspects scientifiques, sanitaires, économiques et légaux de la fluoration de l'eau potable et de statuer sur la nécessité d'abolir le programme de fluoration de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources demande à l'Assemblée nationale du Québec de constituer une commission parlementaire sur le dossier de la fluoration de l'eau potable afin de faire la lumière sur les aspects scientifiques, sanitaires, économiques et légaux de celle-ci et de statuer sur la nécessité d'abolir ou non le programme de fluoration de l'eau potable.

Adoptée.

MRC DE NICOLET-YAMASKA – ASSOUPPLISSEMENT DES RÈGLES RELATIVES À L'ADJUDICATION DES CONTRATS

La MRC des Sources ne donne pas suite à cette demande d'appui.

**2013-03-8356
CSLE – APPUI À LA MISE EN PLACE DU FONDS D'INVESTISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS DE L'ESTRIE**

CONSIDÉRANT que l'accessibilité à des équipements récréatifs sécuritaires et de qualité est un déterminant essentiel à une meilleure qualité de vie des communautés rurales et que les parcs municipaux sont souvent les seuls lieux publics permettant aux citoyens une pratique d'activités de proximité;

CONSIDÉRANT qu'un diagnostic détaillé de la situation de notre territoire démontre que le parc immobilier récréatif d'appartenance municipale nécessite des interventions majeures pour contrer son caractère usé et désuet et pour qu'il réponde mieux aux nouveaux besoins afin d'assurer la sécurité et la qualité de la pratique par les citoyens;

CONSIDÉRANT que la mise à niveau des équipements récréatifs municipaux des communautés rurales de notre territoire nécessite des investissements estimés actuellement à plus de 725 000 \$ et totalisent plus de 8 millions en Estrie;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales sont souvent impuissantes à agir ayant une capacité financière très restreinte pour assumer seules l'implantation ou la rénovation des équipements récréatifs et qu'elles ont besoin de ressources financières pour soutenir leurs initiatives dans la rénovation et la mise aux normes de leurs installations et pour répondre aux nouveaux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT que la MRC n'a pas les ressources financières pour soutenir les communautés locales dans leur volonté d'agir;

CONSIDÉRANT les difficultés d'accessibilité des municipalités rurales au programme québécois, le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique dédié à la restauration et au développement des infrastructures récréatives et sportives, et le déséquilibre marquant de l'investissement gouvernemental accordé au milieu rural (*Des 18 millions investis en Estrie; seulement 8 % ont été dédiés à des projets issus des communautés de moins de 2000 personnes qui représentent pourtant 77 % des municipalités de la région. Seulement 11 % de cette même enveloppement ont été injectés dans des communautés estriennes de moins de 5000 personnes – Statistiques septembre 2011*);

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) propose d'assumer le leadership d'une mobilisation régionale visant à créer un fonds destiné aux municipalités rurales de l'Estrie permettant la mise à niveau et la bonification de leurs infrastructures récréatives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources :

- reconnaît l'importance que le territoire puisse disposer d'espaces récréatifs publics sécuritaires, attrayants et attractifs et désire soutenir les municipalités dans leur volonté d'agir;
- appuie le projet de la mise en place d'un fonds régional d'investissement des équipements récréatifs (FIÉRE) dédié aux communautés rurales, collectif financier à créer faisant appel à la participation de divers partenaires (instances gouvernementales provinciales et régionales, milieu des affaires, etc.);
- demande au gouvernement québécois qu'une part significative du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique soit allouée à la région afin qu'elle puisse la gérer et l'investir de manière efficace et cohérente, selon ses propres besoins et au diapason des priorités locales et régionales;
- transmette une copie de cette résolution au Conseil sport loisir de l'Estrie avec l'autorisation de l'utiliser pour fins de représentations et de sensibilisation des différentes instances provinciales et régionales.

Adoptée.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD – DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

L'urbaniste stagiaire-aménagiste, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la réception d'une lettre, datée du 17 janvier 2013, de la Municipalité de Ham-Sud par laquelle elle transmet sa résolution 20130114-023 demandant à la MRC des Sources de débiter les travaux de modification de son Schéma d'aménagement afin de donner suite à la décision de la CPTAQ en faveur de la Municipalité de Ham-Sud.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2013-03-8357

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET : PARC-ÉCOLE ADS

PROMOTEUR : ÉCOLE PRIMAIRE ADS

(Projet XXXIX-2013)

CONSIDÉRANT le projet XXXIX-2013 : Parc-école ADS présenté par l'école primaire ADS dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 8 400 \$ effectuée par l'école primaire ADS auprès du Pacte rural – volet Supralocal;

CONSIDÉRANT que les projets d'écoles primaires ne cadrent pas avec le volet supralocal du pacte rural de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il ne recommande pas ce dernier au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources refuse le projet XXXIX-2013 : Parc-école ADS présenté par l'école primaire ADS au Pacte rural – volet supralocal.

Adoptée.

2013-03-8358

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET : AMÉNAGEMENT SCÈNE EXTÉRIEURE

PROMOTEUR : CAMP MUSICAL D'ASBESTOS

(PROJET XL-2013)

CONSIDÉRANT le projet XL-2013 « Aménagement scène extérieure » présenté par le Camp musical d'Asbestos dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à faire l'installation d'une scène extérieure dans le but de répondre à une plus grande demande;

CONSIDÉRANT que le Camp musical d'Asbestos a fait une demande d'aide financière de 15 520 \$ pour un investissement total de 19 400 \$;

CONSIDÉRANT que ce financement représente 80 % de l'investissement total;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Favoriser la mise en valeur des*

ressources humaines, culturelles et physiques du territoire de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan de diversification et de développement de la MRC des Sources 2012-2013, soit : *mettre à profit des événements touristiques pour valoriser et redorer l'image de la MRC et les municipalités*;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'orientation 2 : développer l'offre touristique autour de produits d'appel dans une perspective de tourisme durable inscrit comme objectif au plan de diversification et de développement de la MRC des Sources 2012-2013;

CONSIDÉRANT les résolutions 201303-047, 2013-64 provenant respectivement de la Municipalité de Saint-Adrien et de la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le projet XL-2013 « *Aménagement scène extérieure* » présenté par le Camp musical d'Asbestos pour un montant maximum de 15 520 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80% du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet supralocal;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 760 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (7 760 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (7 760 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (4 656 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (3 104 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé et de définir les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2013-03-8359

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET : AFFICHEUR NUMÉRIQUE

PROMOTEUR : VILLE D'ASBESTOS

(PROJET XLI-2013)

CONSIDÉRANT le projet XLI-2013 « *Afficheur numérique* » présenté par la Ville d'Asbestos dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à faire l'installation d'un afficheur numérique au coin de la 1^{re} Avenue et boulevard Simoneau;

CONSIDÉRANT que l'installation de l'afficheur numérique servira à mettre en valeur les informations de l'école secondaire L'Escale ainsi que des messages d'intérêts publics pour toute la région de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait une demande d'aide financière de 37 020 \$ pour un investissement total de 46 275 \$;

CONSIDÉRANT que ce financement représente 80 % de l'investissement total;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan de diversification et de développement de la MRC des Sources 2012-2013, soit : *Développer une image positive et attractive de notre MRC et de chacune des municipalités avec leurs particularités et leurs potentiels diversifiés;*

CONSIDÉRANT la résolution 2013-65 de la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *XLI-2013 « Afficheur numérique »* présenté par la Ville d'Asbestos pour un montant maximum de 37 020 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet supralocal;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (18 510 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (18 510 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (18 510 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (11 106 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (7 404 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé et de définir les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2013-03-8260

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET : ATELIER DU MONT HAM

PROMOTEUR : DÉVELOPPEMENT DU MONT HAM

(Projet XLII-2013)

CONSIDÉRANT le projet *XLII-2013 : Atelier du Mont Ham* présenté par Développement du Mont Ham dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 30 019,50 \$ effectuée par Développement du Mont Ham auprès du Pacte rural – volet supralocal pour un investissement total de 42 885 \$;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à faire la construction d'un atelier de travail aux abords des pistes afin d'en faciliter l'entretien;

CONSIDÉRANT qu'il manque certaines informations dans le dossier tel que le plan de construction, les matériaux à être utilisés, la disposition de l'ancienne remise, etc.;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il fait la recommandation au conseil de la MRC des Sources de reporter la décision sur ce projet à une séance ultérieure et que le conseiller du CLD au secteur touristique et culturel, M. Marc Cantin, soit mis à contribution pour accompagner le promoteur dans l'élaboration de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources reporte la décision de ce projet à une séance ultérieure et que le conseiller du CLD au secteur touristique et culturel, Marc Cantin, soit mis à contribution pour accompagner le promoteur dans l'élaboration de ce projet.

Adoptée.

2013-03-8361

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET : DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA)

PROMOTEUR : MRC DES SOURCES

(Projet XLIII-2013)

CONSIDÉRANT le projet *XLIII-2013 : Défibrillateurs externes automatisés (DEA)* présenté par la MRC des Sources dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à rendre accessible un défibrillateur externe automatisé (DEA) pour chacune des municipalités de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la MRC des Sources au Pacte rural – volet supralocal est de 11 725 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 14 657 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Assurer la pérennité des milieux ruraux* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet accroîtra les chances de survie des citoyens de chaque municipalité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'accès rapide des municipalités à un défibrillateur externe automatisé facilitera le travail des ambulanciers;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande le financement au conseil de la MRC jusqu'à concurrence de 11 725 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le projet *XLIII-2013 : Défibrillateurs externes automatisés (DEA)* présenté par la MRC des Sources au Pacte rural – volet supralocal;

QUE la chargée de projets et agente de développement rural, Mme Julie Coulombe, fasse les vérifications nécessaires auprès du CSSS des Sources, afin de voir la possibilité d'obtenir une subvention provenant de leur fondation pour la réalisation de ce projet.

Adoptée.

2013-03-8362

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET : BRIGADE VERTE

PROMOTEUR : MRC DES SOURCES

(Projet XLIV-2013)

CONSIDÉRANT le projet *XLIV-2013 : Brigade verte* présenté par la MRC des Sources dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 19 000 \$ effectuée par la MRC des Sources auprès du Pacte rural – volet supralocal;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à faire de la sensibilisation et à poser des actions concrètes en matière environnementale dans chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet en est à sa deuxième demande au pacte rural et que la pérennité du projet n'a pas été démontrée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il a fait une recommandation négative au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE la MRC des Sources refuse le projet *XLIV-2013 : Brigade verte* présenté par la MRC des Sources au Pacte rural – volet supralocal.

Adoptée.

2013-03-8363

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET: ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SAE

PROMOTEUR: SERVICE DE LOISIRS MRC DES SOURCES

Projet XLV-2013

CONSIDÉRANT le projet *XLV-2013 : Achat d'équipements SAE* présenté par la MRC des Sources dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à faire l'acquisition de nouvelles capsules sportives pour les services d'animation estivale (SAE);

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de 2 480 \$ au Pacte rural – volet supralocal et qu'il s'agit d'un projet total de 3 100 \$;

CONSIDÉRANT que le financement représente 80 % de l'investissement total du projet;

CONSIDÉRANT qu'il sera possible d'échanger les capsules sportives avec tous les services d'animation estivale du territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations : *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan de diversification et de développement de la MRC des Sources 2012-2013, soit : *Développer une image positive et attractive de notre MRC et de chacune des municipalités avec leurs particularités et leurs potentiels diversifiés;*

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le projet *XLV-2013 : Achat d'équipements SAE* présenté par la MRC des Sources pour un montant maximum de 2 480 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 240 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 240 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (1 240 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (744 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (496 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé et de définir les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2013-03-8364

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET : LES SOURCES VUES DU CIEL

PROMOTEUR : LE P'TIT BONHEUR

(Projet XLVI-2013)

CONSIDÉRANT le projet *XLVI-2013 : Les Sources vues du ciel* présenté par Le P'tit bonheur de Saint-Camille dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 19 296 \$ effectuée par Le P'tit bonheur de Saint-Camille auprès du Pacte rural – volet supralocal pour un investissement total de 27 566 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est de la compétence de la MRC des Sources de faire la promotion de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu concertation avec les partenaires du milieu (MRC, CLD, SADC, etc.);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il fait la recommandation au conseil de la MRC des Sources de reporter la décision sur ce projet à une séance ultérieure et que l'agente au communication du CLD, Mme Marie-Ève Morin, soit mise à contribution pour accompagner le promoteur dans l'élaboration de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources reporte la décision sur ce projet à une séance ultérieure;

QUE Le P'tit bonheur de Saint-Camille travaille en collaboration avec Mme Marie-Eve Morin, agente de communication et de promotion de la MRC des Sources et du CLD des Sources, pour bonifier le projet.

Adoptée.

2013-03-8365

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET : CALENDRIER-PLANIFICATEUR

PROMOTEUR : VITA SOURCES

(Projet XLVII-2013)

CONSIDÉRANT le projet *XLVII-2013 : Calendrier-planificateur* présenté par Le regroupement des partenaires Vita Sources dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 15 310 \$ effectuée par Vita Source auprès du Pacte rural – volet supralocal;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'élaboration d'un calendrier papier aidant à fournir des rappels sur les périodes d'inscriptions des organismes, des dates d'activités culturelles et sportives;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de faire l'impression de 4000 copies;

CONSIDÉRANT qu'il a été établi que les dates d'activités ne sont pas stables et qu'il n'est pas possible d'en faire la prévision annuelle;

CONSIDÉRANT que le guide touristique de la MRC des Sources fait déjà de la promotion d'activités et que ce guide est gratuit;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de concertation de l'ensemble des intervenants du milieu (CLD, SADC, etc.);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il ne recommande pas ce dernier au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE la MRC des Sources refuse le projet XLVII-2013 : *Calendrier-planificateur* présenté par Le regroupement des partenaires Vita Sources au Pacte rural – volet supralocal.

Adoptée.

2013-03-8366

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET : VIENS T'AMUSER, ON A UNE PLACE POUR TOI

PROMOTEUR : DÉFI HANDICAP

Projet XLVIII-2013

CONSIDÉRANT le projet XLVIII-2013 : *Viens t'amuser, j'ai une place pour toi* présenté par le Défi handicap dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à permettre l'intégration des enfants ayant une déficience aux services d'animation estivale (SAE);

CONSIDÉRANT que la demande de subvention est de 3 587,20 \$ au Pacte rural – volet supralocal et qu'il s'agit d'un projet total de 4 484,00 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations : *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan de diversification et de développement de la MRC des Sources 2012-2013, soit : *Développer une image positive et attractive de notre MRC et de chacune des municipalités avec leurs particularités et leurs potentiels diversifiés;*

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte le projet XLVIII-2013 : *Viens t'amuser, j'ai une place pour toi* présenté par le Défi handicap pour un montant maximum de 3 587,20 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet supralocal;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 793,60 \$) lors de l'adoption du projet

- 50 % (1 793,60 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (1 793,60 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (1 076,15 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (717,44 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé et de définir les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

Aucun sujet.

UNIVERSITÉ RURALE DU QUÉBEC

La chargée de projets et agente de développement rural, Mme Julie Coulombe informe les membres du conseil que les promoteurs de la MRC des Sources seront rencontrés les 14 mars et 20 mars 2013 par les membres du comité local de l'URQ pour leur expliquer le projet et leur rôle éventuel et les retombées au niveau régional.

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

2013-03-8367

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT la tenue de l'Université rurale québécoise 2013 du 9 au 13 septembre 2013 dans les MRC des Sources, du Granit et du Haut Saint-François ;

CONSIDÉRANT que cet événement permettra aux 300 participants attendus d'en apprendre davantage sur les initiatives du territoire qui ont permis d'éviter ou de contourner des crises ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'arrimage entre la recherche et les promoteurs des initiatives qui seront présentées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources désigne M. Marc Cantin, conseiller aux entreprises et au développement touristique et culturel du CLD des Sources et membre du comité de développement du Mont Ham, et M. Rachid El Idrissi en appui, pour agir à titre d'interlocuteur auprès du chercheur de l'Université de Trois-Rivières.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2013-03-8368

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 116-2012; AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 393 MODIFICATION DE LA GRILLE D'USAGE DE LA ZONE RE58, VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT l'adoption, le 4 février 2013, du Règlement 116-2012 : amendement au règlement de zonage 393 – modification de la grille d'usage de la zone RE58 par le conseil de la Ville de Danville ;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 7 mars 2013 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 117-2013 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la Politique régissant les activités commerciales ou les activités industrielles comme usage complémentaire à un usage principal résidentiel du Schéma d'aménagement de la MRC des Sources qui stipule que des activités commerciales complémentaires à un usage principal résidentiel pourront être autorisées dans les secteurs résidentiels de faible densité, les secteurs agricoles ou les secteurs ruraux ainsi que dans les secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT les dispositions du Document complémentaire en ce qui a trait à l'implantation d'une activité commerciale comme usage complémentaire à un usage principal résidentiel qui stipule les conditions suivantes :

- l'usage complémentaire devra être pratiqué par l'occupant de la résidence;
- l'usage complémentaire pourra être pratiqué à l'intérieur de la résidence principale ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire à la résidence principale;
- si l'usage complémentaire est exercé à l'intérieur de la résidence, la superficie utilisée ne pourra excéder 75 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;
- l'opération de cette entreprise ne devra causer aucune nuisance pour le voisinage;
- si l'usage complémentaire est exercé à l'extérieur du bâtiment principal, il ne pourra être exercé que dans un seul bâtiment accessoire. Ce bâtiment accessoire devra être existant, ne pourra avoir une superficie supérieure à 60 mètres carrés, il ne pourra être construit pour accueillir l'usage complémentaire;
- aucun ouvrage majeur de réaménagement ne pourra être effectué sur la résidence ou le bâtiment accessoire pour accueillir l'usage complémentaire. L'espace utilisé devra pouvoir être réutilisé pour la fonction pour laquelle il a été construit s'il y a déménagement ou fermeture de l'entreprise;
- outre l'identification de l'entreprise, il ne devra y avoir aucun signe extérieur apparent de l'existence de l'entreprise;
- l'identification de l'entreprise (enseigne) ne pourra avoir une superficie supérieure à 1,5 mètre carré (16 pieds carrés);

- l'enseigne ne pourra comporter de réclame pour quelque produit que ce soit; l'enseigne pourra être illuminée uniquement par réflexion. La source lumineuse devra être disposée de telle manière qu'aucun rayon lumineux ne soit projeté hors de l'emplacement sur lequel est située l'enseigne;
- Les enseignes mobiles ou amovibles de caractère temporaire et conçues pour être déplacées d'un terrain à un autre (sur roues ou autrement) sont interdites.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 116-2012 : amendement au règlement de zonage 393 – modification de la grille d'usage de la zone RE58 et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 116-2012 : amendement au règlement de zonage 393 – modification de la grille d'usage de la zone RE58 adopté par le conseil de la Ville de Danville;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **375** à l'égard du Règlement 116-2012 : amendement au règlement de zonage 393 – modification de la grille d'usage de la zone RE58 de la Ville de Danville.

Adoptée.

2013-03-8369

AVIS DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 117-2012; MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 393
MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE M-43 AU PROFIT DE LA ZONE
C-42 ET MODIFICATION DES LIMITES NORD-OUEST DE LA ZONE C-42 AU
PROFIT DE LA ZONE M-1, VILLE DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 4 mars 2013, du Règlement 117-2012 : règlement modifiant le règlement de zonage 393 – modification des limites de la zone M-43 au profit de la zone C-42 et modification des limites nord-ouest de la zone C-42 au profit de la zone M-1 par le conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 7 mars 2013 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 118-2013 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q., c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la modification du Règlement 117-2012 : règlement modifiant le règlement de zonage 393 – modification des limites de la zone M-43 au profit de la zone C-42 et modification des limites nord-ouest de la zone C-42 au profit de la zone M-1 se situent aux abords d'une route (116) faisant partie du réseau supérieur de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui a trait au débit de circulation, les Routes 116 et 255 sont les artères les plus achalandées du territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce type d'infrastructures de transport constitue des éléments structurants de l'organisation de l'espace et façonne le développement du territoire. De la même façon, leur présence est susceptible de créer des nuisances qui peuvent porter atteinte à la sécurité publique, à la santé publique et au bien-être général des riverains;

CONSIDÉRANT qu'un tel débit de circulation est nuisible à une implantation de type résidentiel, mais peut être très bénéfique pour une implantation plutôt de type commercial;

CONSIDÉRANT l'orientation du schéma d'aménagement concernant le développement commercial en milieu urbain : « *Consolider et développer les secteurs commerciaux existants* »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 117-2012 : règlement modifiant le règlement de zonage 393 – modification des limites de la zone M-43 au profit de la zone C-42 et modification des limites nord-ouest de la zone C-42 au profit de la zone M-1 par le conseil de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 117-2012 : règlement modifiant le règlement de zonage 393 – modification des limites de la zone M-43 au profit de la zone C-42 et modification des limites nord-ouest de la zone C-42 au profit de la zone M-1 de la Ville de Danville;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **376** à l'égard du Règlement 117-2012 : règlement modifiant le règlement de zonage 393 – modification des limites de la zone M-43 au profit de la zone C-42 et modification des limites nord-ouest de la zone C-42 au profit de la zone M-1 de la Ville de Danville.

Adoptée.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2013-03-8370

**DEMANDE D'ALIÉNATION EN ZONE AGRICOLE – DOSSIER 403467
CPTAQ LOTS IA-P, JA-P ET KA-P, RANG 5, DU CADASTRE DU CANTON
DE WOTTON, MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

CONSIDÉRANT l'avis préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) reçu par la MRC de Sources en date du 15 février 2013 en réponse au dossier 403467 des demandeurs M. Alain Drouin et Mme Hélène Janelle;

CONSIDÉRANT que par cet avis, la CPTAQ annonce son intention de refuser la demande en s'appuyant notamment sur les faits suivants :

- la Commission a rendu une décision au dossier 353018 (le 18 septembre 2008) concernant une demande à portée collective déposée

par la MRC des Sources en vertu de l'article 59 de la Loi, en vigueur depuis le 17 mai 2010 sur le territoire de la Municipalité de Wotton;

- l'ajout de résidence dans les secteurs est possible sans autorisation de la Commission dans le cas où le lot existait avant le 22 mai 2007, date d'entrée en vigueur de la décision et pourvu que le lot soit vacant et d'une superficie d'au moins 20 hectares;
- les demandes sont toujours recevables pour permettre au propriétaire d'une superficie devenue vacante après le 22 mai 2007, mais qui respecte la superficie minimale requise (20 hectares) selon les affectations «Forêt», «Rurale», «Récréotouristique» et «Villégiature» si des activités agricoles substantielles sont en place et qu'elles reçoivent l'appui de la MRC et de l'UPA;
- les demandeurs, bien qu'ils se conservent 21 hectares, ne proposent pas une activité agricole d'une certaine envergure afin de correspondre au mot «substantiel»;
- de plus, ni la MRC ni l'UPA n'ont appuyé la demande. Leur projet ressemble à un domaine de loisir et donc ne comportant pas d'activités agricoles importantes.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a appuyé la demande comme le confirme la résolution no 1208-1410 adoptée le 6 août 2012;

CONSIDÉRANT la réception, par la MRC des Sources, en date du 22 février 2013, d'une correspondance entre les demandeurs et la CPTAQ en lien avec le dossier 403467 demandant à la Commission de revoir sa position et la tenue d'une rencontre si nécessaire entre les parties;

CONSIDÉRANT que pour toute question se rattachant à la zone agricole, le conseil de la MRC des Sources demande préalablement l'avis de son Comité consultatif agricole (CCA);

CONSIDÉRANT que le CCA des Sources, en date du 25 février 2013, a tenu une rencontre pour analyser le dossier 403467 et recommande au conseil de la MRC des Sources de ne pas appuyer la demande d'aliénation de la zone agricole de M. Drouin et de Mme Janelle auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le CCA recommande aussi au conseil de la MRC que soit acheminée une lettre aux demandeurs leur expliquant les motifs d'un tel refus d'appui ainsi que les autres possibilités envisageables en vertu des articles 101 et 102 de la *Loi sur la Protection du territoire agricole du Québec* (LPTAAQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources :

- n'appuie pas la demande faite au dossier 403467 : Demande d'aliénation en zone agricole – Dossier 403467 CPTAQ lots IA-P, JA-P et KA-P, rang 5, du cadastre du Canton de Wotton, Municipalité de Wotton en vertu de la réglementation actuellement en vigueur sur son territoire;
- demande au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC des Sources de rédiger une lettre aux demandeurs leur expliquant les motifs d'un tel refus et leurs recours en vertu des articles 101 et 102 de la LPTAAQ.

Adoptée.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Aucun sujet.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE, LE 28 MARS 2013 À 19 H 30

La chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité en sécurité incendie aura lieu le 28 mars 2013, à 19 h 30. Elle mentionne qu'il sera question de l'application du logiciel Première ligne et la formation qui sera donnée aux cinq (5) municipalités.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les membres du conseil à la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources qui se tiendra le 3 avril 2013, à 9 h 30, à Saint-Adrien.

RÈGLEMENTS UNIFORMISÉS

La chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que cinq (5) règlements uniformisés (circulation et stationnement, l'ordre et la paix, sécurité incendie, les nuisances, et commerces et activités économiques) ont été acheminés à M. Étienne Martel, directeur de la Sûreté du Québec de la MRC des Sources, le 18 mars 2013, afin qu'ils soient vérifiés par les conseillers juridiques.

SUIVI COLLOQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE 2013

La coordonnatrice en sécurité incendie de la MRC des Sources, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil des points saillants du colloque sur la sécurité civile et incendie qui s'est tenu les 19, 20 et 21 février 2013 à Laval. Ce colloque étant la suite du Forum en sécurité incendie auquel Mme Ratté avait assisté fût très intéressant puisqu'il est venu répondre à plusieurs constats faits l'an dernier lors du Forum, tels que :

- la formation des pompiers à temps partiel qui est présentement discutée entre le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport et le ministère de la Sécurité publique afin que la facture présentement payée par les municipalités ne le soit plus;
- réduction des primes promises pour la mise en place des schémas faite par le Bureau d'assurance du Canada est à nouveau en discussion avec le ministère de la Sécurité publique afin de voir de quelle façon il pourrait être en mesure d'appliquer cette mesure compensatrice;
- La nouvelle génération des schémas de couverture de risque incendie et civile qui se veut un outil pour la prévention et les interventions des sinistres, toute origine confondue, puisqu'ils sont sous la gouverne d'un seul ministère celui de la Sécurité publique.

Mme Ratté termine en rappelant l'importance aux représentants élus des municipalités de contacter les bénévoles de la Croix-Rouge dès le début d'un sinistre peu importe sa nature et son importance. Puisqu'un bénévole de la Croix-Rouge est un intervenant important dans l'organisation d'une intervention pour prendre en charge les sinistrés.

ENVIRONNEMENT

2013-03-8371

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2013 soit et est approuvé.

Adoptée.

COMITÉ DES PROPRIÉTAIRES DU LES, LE 6 MARS 2013

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil que la rencontre du comité des propriétaires du LES s'est tenue le 6 mars 2013. Les propriétaires ont été informés de l'avancement des travaux de fermeture du LES ainsi que les étapes à venir.

PLAN DE COMMUNICATION PROJET REVÉGÉTALISATION

La chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que pour la poursuite de la phase 2 des travaux de fermeture du LES, la végétalisation demande l'émission d'un certificat d'autorisation (CA) auprès du MDDEFP. Pour la rédaction du CA, la MRC doit détenir un plan de communication faisant mention de la gestion des plaintes.

Mme Ratté mentionne que le plan de communication se fera comme suit :

- dans la semaine précédant le début des travaux de végétalisation, la MRC tiendra une soirée d'information publique en collaboration avec les représentants de la firme qui exécute la phase 2 des travaux de fermeture du LES ;
- la MRC mettra en place des affiches indiquant la nature du projet et les coordonnées de la MRC seront présentes à chaque voie d'accès au site ;
- la MRC prendra en compte les plaintes des citoyens résidant à proximité du site faisant l'objet des travaux et pouvant être affectés par les nuisances provoquées par les travaux ;
- si les plaintes sont nombreuses et récurrentes, la MRC tiendra une seconde soirée d'information pour les citoyens résidants à proximité du site.

2013-03-8372

CAISSE POPULAIRE DES JARDINS SAINT-CAMILLE-DUDSWELL, LETTRE DE GARANTIE LES

CONSIDÉRANT le dépôt auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, d'une lettre de crédit irrévocable *standby numéro LCS 264068 D* par Desjardins Caisse centrale le 8 novembre 2006 ;

CONSIDÉRANT que dans ce document, il est inscrit « ...27 octobre 2007 date de prise de fin et sera automatiquement renouvelé, sans avis, pour une période additionnelle d'un an à la date de prise de fin ou chaque date de prise de fin future, à moins d'une notification transmise ..., au moins 60 jours avant la date d'expiration... » ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a procédé en octobre 2011 à un changement d'institution financière pour les comptes provenant du site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la résolution 2006-08-5638 par laquelle la MRC des Sources demandait à la Caisse Desjardins Dudswell - Saint-Camille d'émettre une lettre de crédit irrévocable en faveur du ministre des Finances en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles pour un montant de 100 000 \$ a été annulée par la résolution 2012-09-8159;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire signifier à l'avance à la Caisse Desjardins Dudswell - Saint-Camille sa demande pour le non renouvellement de la lettre de crédit irrévocable *standby numéro LCS 264068 D*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources demande à la Caisse Desjardins Dudswell - Saint-Camille de ne pas renouveler la lettre de crédit irrévocable en faveur du ministre des Finances et de l'Économie en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* pour un montant de 100 000 \$, le 27 octobre 2013 puisque cette dernière sera produite par la Caisse Populaire Desjardins des métaux blancs;

QUE la Caisse Desjardins Dudswell - Saint-Camille transfère le 27 octobre 2013 la somme provenant de la lettre de crédit.

Adoptée.

2013-03-8373

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES MÉTAUX BLANCS, LETTRE DE GARANTIE LES

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* adopté le 25 mai 2005;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, à compter du 20 juillet 2006, l'exploitation du site d'enfouissement devient subordonnée à la constitution d'une garantie destinée à assurer l'exécution des obligations auxquelles est tenue l'exploitation par application de la *Loi sur la qualité de l'environnement, des règlements, d'une ordonnance ou d'une autorisation*;

CONSIDÉRANT que, pour la catégorie des installations de notre exploitation de lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) situé au 205 chemin Saint-Georges Nord à Asbestos recevant moins de 20 000 tonnes, le montant de la garantie s'établit à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une Entente intermunicipale avec les 18 municipalités participantes, la MRC des Sources est mandataire et gestionnaire du lieu d'enfouissement régional d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que la résolution 2006-08-5638 de la Municipalité régionale de comté des Sources demandant à la Caisse Desjardins Dudswell - Saint-Camille d'émettre une lettre de crédit irrévocable en faveur du ministre des Finances en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* pour un montant de 100 000 \$.

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins Dudswell - Saint-Camille a gardé depuis ce temps en garantie un montant de 100 000 \$ des argents provenant du compte MRC des Sources – Site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT l'annulation de la résolution 2006-08-5638 par la résolution 2012-09-8159 qui stipule l'émission d'une nouvelle lettre de garantie au MDDEFP par la nouvelle institution financière qui détient le compte bancaire du site d'enfouissement, soit la Caisse Desjardins des Métaux blancs ;

CONSIDÉRANT la résolution 2013-03-8372 qui demande le non renouvellement de la lettre de crédit irrévocable *standby numéro LCS 264068 D* auprès de la Caisse Desjardins Dudswell - Saint-Camille, le 27 octobre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources demande à la Caisse Desjardins des Métaux blancs d'émettre une lettre de crédit irrévocable en faveur du ministre des Finances et de l'Économie en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* pour un montant de 100 000 \$, le 27 octobre 2013.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'engagement relatif à l'émission d'une telle lettre de crédit irrévocable.

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

EAU

2013-03-8374

LETTRÉ DU MDDEFP – NOUVELLE GÉNÉRATION PDE 2013-2014

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance datée du 25 février 2013 adressée à la MRC des Sources provenant du ministère du Développement Durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) ;

CONSIDÉRANT que cette lettre mentionne qu'en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* adoptée en 2009, le MDDEFP a défini les règles de gouvernance de l'eau fondée sur la gestion intégrée et concertée à l'échelle des bassins versants sur l'ensemble du territoire du Québec ;

CONSIDÉRANT par le fait même la création des organismes de bassins versants (OBV) qui ont pour mandat de produire, en concertation avec les divers intervenants du territoire, dont ceux du milieu municipal, un plan directeur de l'eau (PDE) ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources possède sur son territoire deux (2) OBV qui ont produit chacun un PDE ;

CONSIDÉRANT que la correspondance du MDDEFP du 25 février 2013 mentionne que les OBV vont procéder à la réalisation d'une nouvelle génération de PDE qui devrait être déposée au ministère entre les mois de mars 2013 et 2014 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau sur son territoire depuis plusieurs années par la réalisation de nombreuses actions ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC d'un Plan de gestion de l'eau 2013-2015 sur le territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la participation de la MRC à la signature de plusieurs ententes de bassin versant depuis la mise en place des PDE sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources d'être interpellée lors des prochaines tables de concertation pour la nouvelle génération des PDE ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources achemine une demande aux deux organismes de bassin versant de son territoire soit, COPERNIC et COGESAF, afin que ceux-ci procèdent à l'invitation de représentants de la MRC des Sources lors de la tenue des prochaines tables de concertation pour la modification des PDE.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

2013-03-8375

MDDEFP – PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre du ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faunes et des Parcs (MDDEFP), le 15 janvier 2013, mentionnant les sommes reçues en 2012 sur le territoire la MRC des Sources dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que dans cette même lettre, le MDDEFP rappelle que les sommes reçues dans le cadre de ce programme depuis 2006 servent à contribuer au financement des activités municipales visant l'élaboration et la mise en œuvre mais également la révision des PGMR ;

CONSIDÉRANT que les PGMR feront l'objet d'un exercice de révision au cours de l'année 2013 ;

CONSIDÉRANT que la MRC a été informée que les lignes directrices pour élaborer la révision des PGMR seront connues à l'automne 2013 ;

CONSIDÉRANT que le PGMR est un outil de planification à l'échelle de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le budget de la MRC des Sources doit détenir un poste budgétaire pour la révision du PGMR ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources achemine à l'ensemble des municipalités de son territoire un montage financier pour de la révision de son PGMR avant l'adoption des budgets 2014;

QUE les municipalités prennent une décision à savoir si elles désirent porter ce projet à leur budget municipal 2014 ou intégrer à l'intérieur de quotes-parts 2014 de la MRC.

Adoptée.

SUIVI FORMATION GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil des points saillants du Forum sur les municipalités et les entreprises d'économie sociale en gestion des matières résiduelles : *Partenaires pour le développement durable des collectivités* qui s'est tenu les 21 et 22 mars 2013, à Drummondville.

Les ateliers de discussion ont permis aux participants de commenter plusieurs sujets préoccupants tels que ;

- les ententes gré à gré pour les entreprises d'économie sociale;
- les besoins municipaux de développement en gestion des matières résiduelles;
- la structure actuelle pour mettre en place la *REP* (responsabilité élargie des producteurs) défavorise les entreprises d'économie sociale;
- le projet de Loi cadre pour l'Économie sociale du Québec.

De plus, Mme Ratté mentionne qu'elle a obtenu des informations sur le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage offert par le MDDEFP. Mme Ratté analysera le soutien financier offert au milieu municipal jusqu'en décembre 2017 et reviendra auprès des membres lors d'un prochain conseil de la MRC.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Des questions et commentaires ont été adressés aux membres du conseil sur divers sujets tels que la demande de la Ville de Danville pour avoir les services de l'agronome du CLD sur son comité agro-rural, le processus de sélection pour siéger sur les comités de la TACARA, PDZA et CCA, la composition du comité consultatif du pacte rural, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

M. Michel Plourde exprime sa déception face au refus du projet Parc école ADS de Danville au pacte rural supralocal.

MRC FINANCES

2013-03-8376

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2013 soit et est approuvé.

Adoptée.

2013-03-8377

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} février au 28 février 2013 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201300074 à 201300135 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 116 355,70 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION

2013-03-8378

SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DE LA COTISATION 2013

CONSIDÉRANT l'invitation de Solidarité rurale du Québec à renouveler le membership de la MRC des Sources pour l'année 2013 au coût de 250 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec fait la promotion du milieu rural et de son mode de vie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC renouvelle sa contribution à Solidarité rurale du Québec à titre de « membre corporatif » au montant de 250 \$ pour l'année 2013;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Associations ».

Adoptée.

2013-03-8379

CONFÉRENCE NATIONALE 2013 SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la tenue de la Conférence nationale 2013 de Solidarité rurale du Québec du 20 au 22 mars 2013 à l'Hôtel Château-Bromont à Bromont ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est membre de Solidarité rurale du Québec et souhaite participer à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le préfet M. Hugues Grimard à participer à la Conférence nationale 2013 de Solidarité rurale du Québec, du 20 au 22 mars 2013 et accepte de payer les frais d'inscription de 275,94 \$ et les frais d'hébergement de 312,72 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

2013-03-8380

MAMROT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC, REDDITION DE COMPTE 2012

CONSIDÉRANT la présentation du rapport de reddition de compte 2012 du Programme d'aide financière aux MRC du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre le MAMROT et la MRC précise que cette dernière doit fournir annuellement, dans les trois (3) mois de

la date d'anniversaire de la signature de l'entente, le programme de l'état d'avancement et de réalisation des attentes pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources adopte le rapport de reddition de compte 2012 qui sera déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide aux MRC pour soutenir le développement local;

QUE la MRC des Sources s'approprie le Programme d'aide financière aux MRC pour 2013 (plan d'action) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, soit et est autorisé à signer le rapport de reddition de compte 2012 et l'avenant de l'entente avec le MAMROT.

Adoptée.

MRC IMMEUBLE

2013-03-8381

MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER – SERVICE D'ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de qualification de la MRC des Sources pour l'offre de locaux de Services Canada auprès des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le 5 mars 2013;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 18 mars 2013 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada par laquelle elle informe la MRC des Sources que sa proposition de locaux situés au 2^e étage du 309 Chassé a été sélectionnée pour l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que l'immeuble 309 doit répondre à toutes les exigences de la Trousse de documentation relative au projet de bail;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit préparer les plans et devis pour la nouvelle configuration des bureaux de Services Canada et doit s'engager à effectuer les modifications requises afin de rencontrer toutes les normes énoncées dans la Trousse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à entreprendre des démarches, gré à gré, auprès d'un architecte pour la préparation de plans et devis pour la nouvelle configuration des bureaux de Services Canada afin de connaître les investissements nécessaires.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF

2013-03-8382

COLLOQUE 2013 ASSOCIATION TRANSPORT COLLECTIF RURAL DU QUÉBEC (ATCRQ)

CONSIDÉRANT la tenue du colloque 2013 de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ), les 18 et 19 avril 2013, à Lévis;

CONSIDÉRANT les conférences qui seront présentées :

- le transport collectif pour les activités parascolaires;
- les programmes du MTQ;
- l'industrie du taxi.

CONSIDÉRANT que la liste des sujets proposés lors de ce colloque pourrait permettre d'améliorer les services en transport collectif à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le colloque constitue un lieu d'apprentissage et de réseautage et par le fait même pourrait permettre d'aider à l'amélioration des services en transport collectif à la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise Mmes Lucie Cormier et Mylène Brouillet, du comité de Transport collectif de la MRC des Sources, à participer au colloque de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec 2013, les 18 et 19 avril 2013, au Centre des congrès de Lévis;

QUE la MRC des Sources accepte de payer les frais d'inscription de 100 \$ par personne plus taxes applicables de même que les frais d'hébergement et de déplacement à même le budget « Transport collectif 02-370-10-448 ».

Adoptée.

VARIA

2013-03-8383

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier